

"Liberté pour la Ruhr" dans Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung (27 juillet 1952)

Légende: Le 27 juillet 1952, le Bulletin de l'office de presse et d'information du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (RFA) salue la signature par les puissances occidentales de l'accord qui prévoit la fin du statut de la Ruhr et des activités de l'Autorité internationale de la Ruhr (AIR).

Source: Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung. Hrsg. Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. 27.07.1952, Nr. 100. Bonn: Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. "Freiheit für die Ruhr", p. 100.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/liberte_pour_la_ruhr_dans_bulletin_des_presse_und_informationsamtes_der_bundesregierung_27_juillet_1952-fr-0ac5219e-a1ca-4e59-b4e4-26e1c2a7845e.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Liberté pour la Ruhr

Suite au dépôt des documents de ratification du traité du plan Schuman et à l'entrée en vigueur de ce traité important, qui représente un pas audacieux et prometteur sur la voie d'une Europe unie, les représentants des puissances occidentales ont signé un accord qui conclut un développement pour la République fédérale entamé il y a trois ans avec l'adoption du statut de la Ruhr et la création de l'Autorité internationale de la Ruhr. Cet accord, qui prévoit la suppression du statut de la Ruhr et l'abolition progressive de l'Autorité internationale de la Ruhr, exprime la conséquence logique du principe selon lequel les charges unilatérales imposées à la République fédérale ne sont plus compatibles avec la logique du régime communautaire envisagé par la communauté du charbon et de l'acier.

Le préambule du statut de la Ruhr, entré en vigueur le 28 avril 1949, proclamait l'objectif d'utiliser les ressources de la Ruhr dans l'intérêt de la sécurité internationale et du rétablissement économique général. Il s'agissait d'assurer l'accès au charbon, au coke et à l'acier de la Ruhr pour tous les pays travaillant ensemble à la promotion de leurs intérêts économiques communs. Selon les dispositions du statut, cette coordination de l'économie des pays européens confiée à l'Autorité internationale de la Ruhr devait expressément impliquer la République fédérale.

Ces deux concepts, la sécurité internationale et le rétablissement économique général, qui ont déterminé jusqu'à présent les activités de l'Autorité de la Ruhr, impliquaient pourtant dès le départ une certaine discrimination vis-à-vis de l'Allemagne dans la mesure où la raison économique devait souvent céder le pas à des considérations politiques à l'encontre de l'Allemagne. Cette contradiction des réflexions s'exprime clairement dans les dispositions économiques du statut de la Ruhr. Le principe de répartition des matières premières allemandes consacré par l'article 14 est contraire au principe d'un réel régime communautaire dans la mesure où seule la production allemande fait l'objet d'une répartition alors qu'aucune intervention n'est prévue pour les autres pays. Cette même approche unilatérale domine également les dispositions du statut de la Ruhr concernant les institutions constitutionnelles de l'Autorité de la Ruhr.

Même si le gouvernement allemand s'est résolu en son temps à exercer les droits que lui laissait le statut de la Ruhr, c'était en ayant pleinement conscience du fait que la participation de l'Allemagne à l'Autorité de la Ruhr n'était pas le résultat d'un traité de droit international, mais d'une contrainte qui lui avait été imposée unilatéralement par les occupants. Les développements ultérieurs ont par ailleurs démontré que du point de vue politique, le statut de la Ruhr et l'Autorité de la Ruhr n'ont pas freiné la mise en place d'une véritable solution européenne. Même les craintes justifiées ne se sont pas réalisées du fait de la participation de l'Allemagne, dans la mesure où de nombreux droits octroyés à l'Autorité de la Ruhr n'ont jamais été exercés.

Il a cependant fallu attendre la réalisation des grands concepts du plan Schuman pour que les structures transitoires du statut de la Ruhr et de l'Autorité de la Ruhr puissent être remplacées par un traité qui ne considérerait plus la Ruhr comme l'objet d'un régime spécial, mais qui traitait au contraire l'ensemble des industries européennes des matières premières selon le principe de l'égalité de droit et qui accordait à l'économie de la Ruhr la place que son potentiel justifiait.

La signature de l'accord relatif à l'abrogation du statut de la Ruhr et l'abolition qui en découle des restrictions de production pour l'industrie sidérurgique allemande ne représentent pas seulement une mesure symbolique, mais bien un progrès réel et politique qui devrait également porter ses fruits pour l'économie allemande. Les pays étrangers partagent cette perception, comme en témoigne le Times de Londres, dont l'article de couverture du 27 décembre 1951, «Émancipation de la Ruhr», expliquait: «Un statut consacrant le contrôle économique international d'un pays serait incompatible avec le principe de l'égalité politique. Pour les Allemands, qui aspirent à une égalité de droits au sein de l'Europe, la route à suivre ne fait plus de doute.»

On comprend que la suppression définitive de l'Autorité de la Ruhr va prendre encore un certain temps. Le 18 août, pour la dernière fois, le Conseil de l'Autorité de la Ruhr fixera un quota d'exportation de charbon. Lors de la mise en place du marché commun, c'est-à-dire six mois après la désignation des membres de la

Haute Autorité, l'Autorité de la Ruhr mettra définitivement fin à ses activités en République fédérale et le statut de la Ruhr s'éteindra. On peut déjà affirmer avec certitude aujourd'hui qu'à ce moment, la Ruhr retrouvera la liberté.